

Demande de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions principales sur des navires de pêche ou armés en cultures marines

Ministère chargé
de la mer

acquises dans un Etat membre de l'Union Européenne (UE) autre que la France ou
dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE)

Arrêté du 19 décembre 2008 (JO du 17 janvier 2009)
Arrêté du 8 février 2010 modifié (JO du 19 février 2010)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt

Date de réception

Attestation délivrée le

1. Informations et coordonnées du marin

Nom, prénom			
Nationalité			
N° de marin		Si identification ENIM antérieure, n°	
Adresse			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		
N° de téléphone			N° de télécopie
Adresse électronique			

2. Qualifications acquises dans des Etats membres de l'UE ou parties à l'accord sur l'EEE

Titre étranger détenu	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	Si oui, date de validité du titre	
Nom et prérogatives du titre				
Sinon, joindre une preuve d'expérience professionnelle minimale de deux ans dans les 10 dernières années (Etat qui ne réglemente pas la formation ou l'exercice de la profession)				

3. Informations et coordonnées complémentaires

3.1 Navire

Exercice de la fonction de		A bord du navire	
Jauge brute		Puissance machine	
Date prévue d'embarquement		Immatriculé	

3.2 Employeur

Si personne physique, nom, prénom			
Si personne morale, dénomination		Représentant, nom, prénom	
N° SIRET		Forme juridique	
Adresse			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie	Lieu-dit ou boîte postale		
Code postal	Localité		
N° de téléphone			N° de télécopie
Adresse électronique			

4. Documents à fournir

- | | |
|---|--------------------------|
| La présente demande signée de l'intéressé ; | <input type="checkbox"/> |
| Document d'identité en cours de validité du déclarant ; | <input type="checkbox"/> |
| Preuve d'expérience professionnelle au cas où la profession n'est pas réglementée dans l'autre Etat membre ; | <input type="checkbox"/> |
| Programme de formation conduisant à la délivrance du titre – ce document doit être produit uniquement sur demande du directeur interrégional de la mer ; | <input type="checkbox"/> |
| Document permettant de vérifier que le demandeur répond à l'exigence de moralité prévue à l'article L.5521-2 du code des transports ; | <input type="checkbox"/> |
| Certificat d'aptitude physique à la navigation ; | <input type="checkbox"/> |
| Document établissant le niveau de connaissance linguistique conformément à l'art. 12 de l'arrêté du 8 février 2010 (se reporter à la rubrique 6) ; | <input type="checkbox"/> |
| Attestation de reconnaissance des capacités professionnelles à la pêche délivrée antérieurement à la parution de l'arrêté du 08 février 2010 qui prévoit, pour un marin employé sur un navire de pêche battant pavillon français, le contrôle de la langue française. | <input type="checkbox"/> |

5. Connaissances linguistiques

Vous souhaitez exercer des fonctions :

- **autres que celles de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance**, vous devez satisfaire aux modalités suivantes :

produire un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français ou d'un titre sanctionnant une formation d'une durée minimale d'un an dispensée en français ;

ou

présenter une attestation relative au résultat du test de connaissance du français (TCF) de niveau A1 (élémentaire), conformément aux référentiels établis par le Centre international d'études pédagogiques mentionné aux articles R 314-51 et suivants du code de l'éducation ;

ou

passer un entretien avec une personne compétente désignée à cet effet par le DIRM ⁽¹⁾, permettant d'évaluer l'aptitude du marin à communiquer en français dans un contexte professionnel courant et concret. En particulier, la compréhension des consignes de sécurité et d'évacuation du navire doit être vérifiée, même dans le cas où la langue de travail à bord du navire n'est pas le français.

- **de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance** ⁽²⁾, vous devez joindre :

un titre français de formation professionnelle maritime autorisant l'accès à ces fonctions ;

ou

le résultat de la vérification mentionnée ci-dessus, établissant qu'il possède un diplôme, titre ou attestation pour la langue française et pour les matières juridiques visé aux deuxième et troisième alinéas de l'article 1er du décret 2008-1143 du 6 novembre 2008 ;

ou

à défaut de l'un de ces deux documents, une attestation de connaissances délivrée par la commission nationale instituée par le décret susvisé.

6. Engagement et signature

Je reconnais avoir pris connaissance de l'arrêté du 8 février 2010 modifié relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions principales à bord des navires de pêche et des navires armés en cultures marines à bord d'un navire battant pavillon français par les titulaires de qualifications acquises dans les Etats membres de la communauté européenne autres que la France ou dans des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, notamment l'article 12 relatif au contrôle des connaissances linguistiques.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, ____ ____ ____

Signature du demandeur

(1) La personne compétente devra produire une attestation suite à cette évaluation.

(2) Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2008.